



Ville de
Kingersheim

492/2026

Arrêté portant interdiction de circuler rue de Guebwiller durant le passage du Tour de France

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 15 juillet 2026
- Vu Les articles L 2542-2 et L 2213-1 au L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu Les articles R 110-1, R 110-2, R225, R 411-8, R 411-25 à R411-28, R417-10 et R417-12 du Code de la Route,
- Vu L'arrêté municipal 195/2026 portant interdiction de stationner et de circuler sur le parcours du Tour de France le samedi 18 juillet 2026

CONSIDERANT la tenue de la 113^{ème} édition du TOUR DE FRANCE,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs durant l'évènement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue de Guebwiller pour prévenir tout risque d'accident et garantir le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

Article 1 – L'arrêté municipal 395/2026 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 – Le samedi 18 juillet 2026 de 08h00 à 16h00, la circulation est strictement interdite sur la totalité de la rue de Guebwiller.

Article 3 – Les Services municipaux de la ville procéderont à l'installation des panneaux adéquats.

Article 4 – L'autorité de police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire,
Laurent Riche